

L'Annonay GAZETTE

Auteur : Le Lorient

Numéro 1 Sept 2021

Edito : Cette gazette est un projet de parents qui souhaitent que la paix revienne dans les écoles. En tant que parent, il est de notre devoir de protéger nos enfants jusqu'à leurs 18 ans. Nous avons fait le constat que face aux flux d'informations qui nous ont effrayés depuis le début de l'année 2020, il n'est pas facile de prendre de la hauteur sur ce que nous vivons. Pour y parvenir - après avoir nous-même fait l'expérience - nous vous conseillons d'éteindre pendant quelques jours la télévision, la radio, et de prendre le temps de discuter entre parents, amis, et de réaliser ce qui se passe autour de vous concrètement : y-a-t-il beaucoup de personnes malades et de quoi ? Les enfants ont-ils été atteints depuis l'année dernière et était-ce grave ?

Nous vous proposons dans cette gazette des propos qui nous l'espérons vous aideront à observer cette actualité d'un oeil plus aiguisé. Osez faire un pas de côté pour changer de point de vue, ne serait-ce qu'un instant. Cela pourrait participer à éclaircir bien des choses (en vous). Et n'oubliez jamais qu'en tant qu'adulte, vous avez fait l'expérience de la vie et avez déjà traversé avec courage bien des maladies. Vous avez ainsi développé une intelligence qui peut stimuler votre intuition sur ce que nous vivons.

Le secret médical :

"Chaque professionnel intervenant dans le système de santé (médecin, infirmière...) doit respecter le secret médical (secret professionnel). Cela signifie qu'un professionnel ayant des informations sur un patient ne doit pas les communiquer à d'autres personnes. Toutefois, il y a des situations où le secret médical peut être partagé ou levé. En cas de violation du secret professionnel, vous pouvez porter plainte et demander réparation du préjudice subi."

Information service-public.fr

<https://tinyurl.com/448f2zxc>

Il ne viendrait à l'idée de personne de faire part de sa dernière visite chez sa gynécologue ou de sa dernière analyse d'urine.

Nous vous invitons à respecter scrupuleusement ce secret médical et le fait d'être vacciné : cela ne concerne que votre sphère privée.

Les mesures du protocole scolaire ne respectent pas le secret médical :

"Les élèves contacts à risque ne justifiant pas d'une vaccination complète poursuivront pendant 7 jours leurs apprentissages à distance. Les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivront les cours en présentiel." education.gouv.fr

<https://tinyurl.com/4an4ckdf>

Nous relevons plusieurs incohérences très

importantes qui nécessiteraient des précisions :

- une personne testée positive à la présence de fragments du virus SARS-COV2 n'implique pas une contagiosité et ne sera pas forcément malade.

- une culture virale en laboratoire serait déterminante pour savoir si le virus est vivant.



- l'isolement d'un adolescent contact pourrait trahir de fait le secret médical si la discrétion n'est pas assurée tout en produisant une situation de discrimination qui est illégale

- Nous nous interrogeons sur le non recours aux autotests salivaires (pas proposés dans une telle situation)

L'obsession de la vaccination interdirait-elle aujourd'hui l'usage de la palette des outils disponibles et pourquoi il n'est pas proposé de traitement préventif comme le pratiquent des médecins en cas de contact déclaré ?

- rappelons que les personnes vaccinées peuvent être porteuses et transmettrices du virus.

- beaucoup de foyers auront des difficultés en cas d'isolement par exemple : débit internet souvent insuffisant dans nos campagnes.

- Les enseignants ne pourront pas faire un double cours.

La nouvelle politique de ce gouvernement est bel et bien de créer de la discrimination entre les enfants et désigner des coupables, soi-disant de mauvais citoyens au coeur des établissements scolaires.

Opposition à la communication de données :

- Vous pouvez exiger via votre compte CPAM nommé AMELI de ne pas transmettre vos données, renseignez-vous à la CPAM.

- Lettre type avec A/R proposée aux adhérents de l'association REACTION19 via ce lien :

<https://tinyurl.com/5y7ujdpn>

- le fichier de prospection "VACCIN-COVID" utilisé par la Caisse d'Assurance Maladie est illicite d'après la CNIL :

Voir syndicat "enseignement

-recherche-libertes" :

<https://tinyurl.com/3tf5kw4k>



Rappel à la loi :

- Nous sommes dans un tel contexte de pression du gouvernement, exercée par des médias et GAFAM, qui interdisent toutes voix contestataires, qu'il nous a semblé bon de rappeler les éléments de lois suivants :

Les motifs juridiques qui pourraient être avancés sont d'ordres civil et pénal:

- L'article 225-1 du Code pénal français interdit toute discrimination entre les personnes physiques, en raison notamment de leur état de santé ou de leurs opinions
- Harcèlement d'une personne en vue de l'inciter à commettre un acte de nature à mettre sa vie en danger, article 222-33-2-2 du Code pénal
- Extorsion de consentement de nature à mettre en danger la vie d'autrui, puni de 7 ans d'emprisonnement et 100.000 euros d'amende (articles 312-1 et suivants du code pénal)
- Abus de pouvoir et abus de faiblesse étant donné que la campagne de manipulation et d'atteinte à l'intégrité psychologique/psychique/mentale a été massive et qu'il suffit désormais de menacer de licenciement ou autre pour que la personne en position de faiblesse s'exécute et subisse l'injection.
- Complicité de tentative d'empoisonnement
- Les personnes qui mettent en œuvre les inoculations forcées verront leur responsabilité civile ou pénale recherchée également.

Dossiers juridiques pour vous aider :

- un ancien prof d'EPS et qui fut en responsabilité dans l'éducation nationale a rédigé les courriers utiles et indispensables pour la rentrée scolaire, très circonstanciés et procéduriers.

<https://tinyurl.com/8855fnta>



- Un dossier plutôt complet disponible ici : <https://www.infovaccin.fr/06-08-2021-guide-juridique.html>

- Kit de survie pour les SOIGNANT(E)S et autres professions : MEDICO-SOCIAL, EDUCATEUR, prochainement soumises à l'obligation « vaccinale » Collectif Réinfo-covid : <https://tinyurl.com/7777wr69>

Informez autour de vous :

L'association "Enfance et libertés" rappelle aux adultes notre devoir de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant. Il en est de même pour les adolescents <https://enfance-libertes.fr/flyer-vaccin/>



Protocole sanitaire et port du masque en milieu scolaire :

1 - Le protocole sanitaire ne constitue pas une obligation juridique. Ainsi, il s'applique "dans la mesure du possible"

Edition / Impression : association la RENA/ANNONAY

Ne pas jeter sur la voie publique

sans excès et en prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant.

2 - les établissements n'ont pas à apprécier de la valeur et de la teneur des certificats médicaux qui leur sont présentés, notamment sur le non port du masque, et doivent s'y conformer.

Ordonnance du conseil d'Etat n°452502

- 1er Juin 2021 <https://tinyurl.com/yvsfkwa4>



Réinformation :

L'année 2020, forte mortalité ou non ?

- D'après Pierre de Décodeur l'Eco, Pr Pavan, Pr Toubiana, 2020 fut la 6ème année la moins mortelle par rapport aux 40 dernières années. Etonnante vérité, mais les données de l'INSEE sont formelles. Pierre Decoder Leco résume : " les mesures prises par le gouvernement sont à l'origine des surmortalités observées : confinement, "rester chez soi avec du doliprane" , non traitement avec des antibiotiques, communication anxiogène."



Interview du Pr Laurent Toubiana (INSERM) : l'épidémiologie du Covid-19

- Pas de surmortalité pour les moins de 65 ans
- Une partie des décès s'explique par le vieillissement de la population : génération papyboomers



Traitements : la question TABOUE ..

Quand le Ministre Véran parle de se rapprocher des médecins généralistes qui peuvent proposer des traitements.

<https://tinyurl.com/7h d3acd>

Le médicament Ivermectine au centre des interrogations en France et pourtant très largement utilisé en Inde notamment.

<https://tinyurl.com/4w2ajjbb>



Une gestion gouvernementale aux effets très délétères :

Dans une courte lettre au Lancet Jean-François Delfraissy & Co (Président du conseil scientifique) proclame : « Il est temps d'abandonner les approches fondées sur la peur, fondées sur un confinement généralisé apparemment aléatoire... » « L'impact de l'enfermement général sur des économies entières a été dévastateur, le pire à venir étant le taux de chômage et la dette nationale. » « Les conséquences sociales et sanitaires (y compris la santé mentale) sont également colossales, en particulier pour les jeunes générations, bien qu'elles soient à faible risque en termes de morbidité et de mortalité par infection par le SRAS-CoV-2. »

<https://tinyurl.com/fkeshuc2>



Cet outil Gazette ne prétend pas à "LA" vérité mais seulement offrir un autre point de vue.

Information dernière minute : création du Collectif pour une Scolarité Apaisée - Collectif d'information et de soutien aux parents, élèves, enseignants et personnels d'éducation (scolarite-apaisee@protonmail.com)